

Compte-rendu de la commission développement économique & tourisme

Mercredi 10 mai 2017 au siège de la communauté de communes

M. Max IVAN, Président de la commission,

M. Philippe de BEAUREGARD, vice-président délégué au développement économique

M. Daniel SANTANGELO, M. Stéphane VIAL, Mme Isabelle DALADIER, Mme Maryvonne HAMMERLI,

Mme Mary-Line BARBAUD, membres titulaires

M. Julien MERLE, maire de la commune de Sérignan-du-Comtat

M. Olivier PROUTEAU, directeur général des services (DGS)

Mlle Anne-Laure MERELLA, en charge du développement économique & du tourisme

Excusés : M. Hugues MILLE et M. Vincent FAURE

Question n°1 : Proposition d'accompagnement pour le transfert de la compétence tourisme

M. de BEAUREGARD revient sur le courrier reçu le 14 avril dernier par l'agence Vaucluse Provence Attractivité dans lequel une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence tourisme est proposée. Il dit qu'il s'agit d'une nouvelle structure créée à l'initiative du Conseil départemental du Vaucluse, qui résulte de la fusion de Vaucluse Développement, de l'Agence départementale du tourisme (ADT) et de l'Udotsi.

M. de BEAUREGARD déclare que le montant de la cotisation annuelle à cette structure est de 1€/habitant mais ajoute qu'aucune prestation n'est prise en compte dans cette cotisation, il s'agit juste d'une adhésion.

M. de BEAUREGARD considère qu'il est nécessaire d'être accompagné pour mettre en œuvre la compétence tourisme et ajoute que l'Association pour le développement touristique en Provence du Rhône au Ventoux (ADTHV) peut également réaliser cette prestation. Il rappelle ainsi que la communauté de communes est liée à cette association par convention triennale jusqu'à la fin de l'année 2017. Il informe par ailleurs l'assemblée que l'ADTHV est disposée à venir présenter les actions qu'elle met en œuvre sur le territoire au prochain conseil communautaire.

M. VIAL déclare que cette association locale est toujours disponible pour répondre aux sollicitations et qu'elle anime bien le territoire.

Mme BARBAUD ajoute qu'elle est également très à l'écoute des professionnels du tourisme.

M. MERLE signale que la survie de l'ADTHV dépend des cotisations versées par les collectivités.

Mme BARBAUD est d'accord et précise que les professionnels du tourisme qui y adhèrent participent également à leur équilibre financier.

M. de BEAUREGARD présente la nouvelle action menée par l'association : la carte du tour des Côtes du Rhône à vélo, qui sera distribuée à 7500 exemplaires puis vendue.

Le DGS revient sur le diagnostic à effectuer pour commencer la mise en œuvre de la compétence tourisme et dit que la phase de recensement des professionnels pourrait être réalisée en interne, avec l'aide de l'ADTHV.

M. MERLE signale que le listing des professionnels du tourisme sur la commune de Sérignan-du-Comtat vient d'être mis à jour sur le nouveau site internet.

M. de BEAUREGARD approuve les propos du DGS et ajoute que la phase la plus coûteuse dans l'étude qui avait été proposée par l'Udotsi était celle qui concernait en effet le recueil des données.

Les membres de la commission s'accordent à dire qu'il est important d'encourager l'ADTHV, active sur le territoire, en y adhérant pour une nouvelle année afin qu'elle puisse ainsi collaborer à l'étude qui sera menée en interne.

Question n°2 : Convention avec l'Université Populaire Ventoux (UPV)

M. de BEAUREGARD rappelle que la gestion du Naturoptère a été confiée à l'Université Populaire Ventoux (UPV) avec laquelle la communauté de communes, comme beaucoup d'autres collectivités, va être liée par partenariat et notamment financier. Il explique que l'UPV n'est pas destinée à aider la communauté de communes à mettre en œuvre la compétence tourisme mais qu'elle peut y collaborer en proposant notamment des enquêtes réalisées par des stagiaires de la structure.

M. de BEAUREGARD déclare que l'UPV souhaite mettre en place une opération annuelle de promotion touristique du territoire et présente celle prévue sur l'année 2017 : il s'agit de réaliser un film qui présentera des personnalités emblématiques de chaque commune et ce, pour promouvoir le territoire. Ce film pourra ensuite servir de base à des expositions, l'une en hiver pour les habitants et l'autre, durant la saison estivale pour les touristes.

Mme HAMMERLI demande si les maires ont été sollicités pour répondre à ce projet.

M. MERLE répond par la négative.

M. de BEAUREGARD suggère de préparer un courriel à l'attention de tous les maires pour les en informer.

M. MERLE annonce que l'UPV remettra un bilan d'activités à la fin de chaque année.

Question n°3 : Instauration de la taxe de séjour

Le DGS explique que le recensement des professionnels du tourisme servira également à instaurer la taxe de séjour. En effet, il dit qu'il est nécessaire de trouver les ressources qui permettront de financer les actions de promotion touristique.

M. MERLE demande quels sont les hébergements taxables.

Le DGS les énumère :

- les palaces, les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance.

Le DGS donne l'exemple de la taxe forfaitaire, simple à mettre en œuvre, et directement versée par le logeur. Il annonce que la taxe de séjour forfaitaire tient compte de la capacité maximale d'accueil, du nombre de nuitées taxables en fonction de la période d'ouverture de l'établissement comprise dans la période de perception et du tarif applicable. Il dit également qu'une étude approfondie devra être faite pour la taxe appliquée aux campings. Mme BARBAUD propose alors de participer à cette réflexion.

Il donne ensuite un exemple d'application de la taxe forfaitaire :

Un hôtel deux étoiles doté d'une capacité d'accueil maximale de 50 lits (25 chambres X2)

Une période d'ouverture du 1^{er} avril au 30 septembre (183 nuitées)

Un tarif applicable fixé à 0,90€ / personne / nuitée (période de perception annuelle)

Un abattement fixé à 30%

Soit :	capacité d'accueil maximale	50
	Tarif	0,90€
	Nombre de nuitées	183
	Capacité d'accueil après abattement	50-30% = 35
	Calcul de la taxe forfaitaire annuelle	35 X 0,90 X 183 = 5 764,50 €

Le DGS explique que le tarif doit être voté tous les ans.

M. VIAL s'inquiète d'imposer le paiement de la taxe de séjour aux professionnels alors que les actions de promotion touristique ne sont pas encore mises en œuvre.

M. de BEAUREGARD dit que les deux seront mises en place concomitamment puisque la taxe de séjour sera effective pour la saison estivale 2018.

M. VIAL est d'accord.

Mme BARBAUD signale que certains hébergements ne sont pas agréés.

Mme HAMMERLI demande quand la délibération relative à l'instauration de la taxe de séjour sera votée.

Le DGS lui répond qu'elle doit être soumise à l'approbation du conseil communautaire avant le 1^{er} octobre 2017.

M. SANTANGELO encourage la réalisation du recensement des professionnels.

Les membres de la commission souhaitent se réunir en juin et en septembre pour étudier plus précisément la manière dont la taxe de séjour sera instituée.

Question n°4 : Proposition d'accompagnement de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) pour le transfert de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

M. de BEAUREGARD propose de rencontrer le directeur de la CCI afin de définir au mieux les objectifs de l'étude et peut-être de négocier le coût assez élevé de cette mission (18 744 € TTC). Il invite par ailleurs tous les membres de la commission qui le souhaitent à participer à cette entrevue.

Le DGS rappelle que les crédits inscrits au budget pour les études sont de 36 000 € (18 000 € pour la compétence GEMAPI et 18 000 € pour les compétences tourisme et commerce).

Il déclare ensuite que la CCI propose ici une mission globale et non un simple état des lieux.

M. VIAL souligne que le soutien aux commerçants est important. Il pense qu'il ne faut pas dissocier la mise en œuvre de la compétence tourisme de celle du commerce ; elles doivent être mises en œuvre concomitamment.

Le DGS dit que l'intérêt de cette étude est qu'elle est réalisée d'une part auprès des professionnels et d'autre part auprès des consommateurs. Il ajoute qu'elle prend également en compte le commerce non sédentaire.

M. VIAL déclare que le recensement des professionnels servira également à la mise en œuvre de la compétence commerce.

Départ de Mme Isabelle VALADIER

Question n°5 : Aménagement d'une aire de lavage pour les pulvérisateurs à Sainte-Cécile-les-Vignes

Le DGS rappelle que le lot n°1 (Terrassement – VRD – Maçonnerie – Clôture – Serrurerie) a été attribué à la société TPR pour un montant de 159 950 € HT, soit 191 940 € TTC. Il ajoute que le lot n°2 (Electricité – Electromécanique – Plomberie) est en cours d'attribution.

Le Président annonce que les travaux débiteront en octobre prochain.

Question n°6 : Point sur la commercialisation des parcelles de la ZAE Jonquier & Morelles à Camaret-sur-Aigues et de la ZAE Saint-Antoine à Violès

M. de BEAUREGARD annonce qu'un prothésiste dentaire est intéressé par la dernière parcelle à vendre sur la zone de Violès, la n°8.

M. SANTANGELO s'interroge sur la parcelle n°7 de la zone de Violès. Le DGS lui répond que le compromis est prolongé et que le permis est en cours d'instruction.

Pour la zone de Camaret-sur-Aigues, M. de BEAUREGARD annonce que 9 parcelles sont toujours disponibles (5 sont vendues et 2 sous compromis).

Question n°7 : Projet d'aménagement de la ZAE La Garrigue du Rameyron à Sérignan-du-Comtat

M. de BEAUREGARD dit qu'il s'agit d'une zone d'environ 2 hectares dont le prix avait été estimé par France Domaine en 2011 à 35 €/m².

Il souhaiterait que la totalité des parcelles de la zone de Camaret-sur-Aigues soient vendues avant de commencer l'aménagement de la zone de Sérignan-du-Comtat mais précise que c'est l'intérêt communautaire qui primera.

M. MERLE pense qu'il faut commencer la réflexion sur l'aménagement de cette zone même si toutes les parcelles de la zone Jonquier & Morelles ne sont pas encore vendues. Il ajoute qu'il y a beaucoup de demandes sur sa commune et qu'il conseille toujours aux demandeurs de s'installer sur la zone de Camaret-sur-Aigues mais ces derniers trouvent le coût d'installation trop élevé.

M. SANTANGELO déplore l'aménagement de la zone Jonquier & Morelles dont l'aménagement a été trop coûteux et qui est située trop loin de l'autoroute.

M. VIAL propose de procéder progressivement : dès qu'une parcelle est vendue à Camaret-sur-Aigues, une nouvelle est à vendre sur Sérignan-du-Comtat.

M. MERLE rétorque que cela ne fonctionnera pas car les parcelles seront moins chères à Sérignan-du-Comtat.

Le DGS rappelle que, lors de la clôture du budget annexe de la ZAE La Garrigue du Rameyron, il avait été dit qu'il serait ré ouvert lorsque toutes les parcelles de la zone de Violès seraient vendues et lorsque tous les emprunts seraient remboursés.

M. de BEAUREGARD propose de revoir l'estimation de France Domaine et d'aviser en fonction du nouveau prix proposé. Les membres de la commission sont d'accord.